



Compte rendu
Conseil Communautaire
du jeudi 23 février 2012 à 18 h 30
à Chamvres

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Benoît COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Claude FRACHET, Madame Françoise DUPUIS, Monsieur Yves ROY, Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Claude PERREAU (suppléant), Madame Michèle NANGOT (suppléante), Monsieur Patrice CHASSERY, Monsieur Olivier CENDRE, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Mohamed BELKAID (suppléant), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSEIJ, Monsieur Michel THIAVILLE

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Hervé DESCHAMPS, suppléé par Mme Michèle NANGOT
Madame Manuelle MOINE suppléée par M. Mohamed BELKAID
Monsieur Lionel PERREAU, suppléé par M. Claude PERREAU
Monsieur Claude GRUET, a donné son pouvoir à M. Michel KOZEL
Madame Eliette ITALIANO
Monsieur Jean-Pierre VIGNOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 18h30, et procède à l'appel.

I - FINANCES

1.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2011 (voir documents joints)

Délibération n° FIN/2012/15

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle en laissant la Présidence à Catherine DECUYPER,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 13 février 2012

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif le quel se résume ainsi :

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA C.C.J. DE 2011						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		536 519,51	285 701,62		285 701,62	536 519,51
Résultats affectées				455 899,62		
Opérations de l'exercice	5 789 962,95	6 039 353,94	372 995,92	689 606,80	6 162 958,87	6 728 960,74
TOTAUX	5 789 962,95	6 575 873,45	658 697,54	1 145 506,42	6 448 660,49	7 265 480,25
Résultats de clôture	785 910,50		486 808,88		1 272 719,38	
Restes à réaliser			6 161 910,13	5 306 684,71	6 161 910,13	5 306 684,71
TOTAUX CUMULES	5 789 962,95	6 575 873,45	6 820 607,67	6 452 191,13	12 610 570,62	12 572 164,96
RESULTATS DEFINITIFS	785 910,50		-368 416,54		417 493,96	

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par 38 voix pour, 9 abstentions (messieurs Yves ROY, Jean-Claude GRELARDON, Claude PERREAU, Lucien JEAN-BAPTISTE, Pascal JACQUEMARD, Bernard QUINOT, Rémi BICHEBOIS, Patrice CHASSERY° Madame Michèle NANGOT)

Le président n'ayant pas pris part au vote et étant sorti de la salle au moment de la délibération.

1.2. Adoption du compte administratif du budget annexe UR 18 de l'exercice 2011

Délibération n° FIN/2012/16

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif du budget annexe UR18 de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle en laissant la Présidence à Catherine DECUYPER,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 13 février 2012

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012

LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, le quel se résume ainsi :

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA C.C.J. DE 2011						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Résultats affectées				133 982,78		133 982,78
Opérations de l'exercice	45 081,33	56 010,00	14 064,00	34 031,00	59 145,33	90 041,00
TOTAUX	45 081,33	56 010,00	14 064,00	168 013,78	59 145,33	224 023,78
Résultats de clôture	10 928,67		153 949,78		164 878,45	
Restes à réaliser			451 052,57	331 221,22	451 052,57	331 221,22
TOTAUX CUMULES	45 081,33	56 010,00	451 052,57	491 684,40	451 052,57	502 613,07
RESULTATS DEFINITIFS	10 928,67		34 118,43		45 047,10	

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par 44 voix pour, 3 abstentions (messieurs Yves ROY, Jean-Claude GRELARDON et Claude PERREAU)

Le président n'ayant pas pris part au vote et étant sorti de la salle au moment de la délibération.

1.3. Adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2011

Délibération n° FIN/2012/17

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

VU la reprise dans les écritures du receveur du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par 45 voix pour, 2 absentions (Messieurs PERREAU et GRELARDON)

DECLARE que le compte de gestion dresse, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

1.4. Adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière pour le budget annexe UR 18 de l'exercice 2011

Délibération n° FIN/2012/18

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif annexe UR18 de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe UR18 de l'exercice 2011,

VU la reprise dans les écritures du receveur du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion pour le budget annexe UR18 est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par 45 voix pour, 2 absentions (Messieurs Claude PERREAU et Jean-Claude GRELARDON)

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

1.5. Affectation du résultat

Délibération n° FIN/2012/19

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu les résultats et soldes de l'exercice 2011,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 13 février 2012

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012

CONSIDERANT les « restes à réaliser » tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, s'établissant comme suit :

Le résultat de l'exercice 2011 pour le budget général se présente ainsi :

Résultat de fonctionnement 2011	785 910,50 €
Solde de la section d'investissement	486 808,88 €
Reste à réaliser :	
. en recettes	5 306 684.71 €
. en dépenses	6 161 910.13 €
. différence	- 855 225.42 €
Résultat net de la section d'investissement	-368 416,54 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- Le montant de 368 416,54 € à la couverture du déficit de la section d'investissement (cpt 1068)
- Le montant de 417 493,96 € en report à nouveau d'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par 46 voix pour, 1 abstention (M. Lucien JEAN-BAPTISTE)

ARRETE comme suit l'affectation des résultats de l'exercice 2011 :

- . la somme de 368 416,54 €, à la couverture du déficit de la section investissement ;
- . le disponible, soit 417 493,96 € en report d'excédent de fonctionnement.

1.6. Affectation du résultat du budget annexe UR 18 de l'exercice 2011

Délibération n° FIN/2012/20

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU les résultats et soldes de l'exercice 2011 pour le budget annexe UR18,

CONSIDERANT les « restes à réaliser » tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, s'établissant comme suit :

Le résultat de l'exercice 2011 pour l'**annexe UR18** de 45 047,10 €, se décompose en 10 928,67 € en fonctionnement et 34 118,43 € en investissement.

Il est proposé de les affecter en report à nouveau pour chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire d'**approuver** cette affectation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE comme suit l'affectation des résultats de l'exercice 2011 :

- . le disponible, soit 34 118,43 €, en report à nouveau en section investissement.

1.7. Vote des taux de fiscalité 2012

Délibération n° FIN/2012/21

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU les bases de la fiscalité de la CCJ et des communes pour l'année 2011,

VU l'intégration des communes au 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT que les bases prévisionnelles n'ont pas été communiquées à ce jour

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 13 février 2012

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012

Il est proposé de fixer le taux et ou produit attendu comme suit pour l'exercice 2012 :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux voté = 22,52 %

RESSOURCES TAXE HABITATION

Taux voté = 9,51 %

RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)

Taux voté = 2,21 %

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux et/ou produit comme suit pour l'exercice 2012 :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux voté = 22,52 %

RESSOURCES TAXE HABITATION

Taux voté = 9,51 %

RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)

Taux voté = 2,21 %

1.8. Vote des taux de TEOM pour 2012

Délibération n° FIN/2012/22

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU la délibération du 1er octobre 2004 qui a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de l'année 2005 et a créé un zonage de perception de la taxe pour tenir compte du service rendu,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2006 modifiant le zonage de perception de la taxe en ne laissant subsister que deux zones,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 16 janvier, n° FIN/2012/12 portant le Zonage pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la commune de Brion,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 13 février 2012

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012

CONSIDERANT l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 46 voix pour et 1 voix contre (M. Thierry LEAU)

FIXE les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivant, pour l'année 2012 :

	Taux 2012
Joigny	11,17 %
Béon	
Brion	
Bussy en OtheChamplay	7,38 %
Looze	
Villecien	

1.9. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2012 (voir les documents joints)

Délibération n° FIN/2012/23

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 13 février 2012

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012

Le projet de budget primitif de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2012 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ 7 109 478,96 € en section de fonctionnement. La répartition par chapitre est la suivante :

DEPENSES

chapitre	Libellé	Proposition budget primitif
011	CHARGES A CARACTERES GENERALES	1 608 235,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	733 700,00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	3 889 976,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	83 300,00
66	CHARGES FINANCIERES	39 126,78
022	DEPENSES IMPREVUES	5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 110,00
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	191 714,77
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	535 316,41
	DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE	7 109 478,96

RECETTES

chapitre	Libellé	Proposition budget primitif
64	CHARGES DE PERSONNEL	60 231,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	465 746,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 736 735,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATION	1 319 373,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	109 900,00
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	417 493,96
	RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	7 109 478,96

⇒ 7 635 304,01 € en section d'investissement. La répartition par chapitre est la suivante :

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	Report	Proposition budget primitif
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		36 291,88
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	776 792,17	90 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 385 117,96	1 347 102,00
	DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE	6 161 910,13	1 473 393,88

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	Report	Proposition budget primitif
10	RESSOURCES PROPRES EXTERNES	924 983,00	583 167,54
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 588 190,00	358 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 793 511,71	173 611,68
040	IMMOBILISATIONS EN COURS		191 714,79
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		535 316,41
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		486 808,88
	RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	5 306 684,71	2 328 619,30

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 2 abstentions (M. Yves ROY et M. Bernard QUINOT) et 1 voix contre (M. Thierry LEAU)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2012 tel qu'il est présenté.

1.10. Adoption du budget primitif du budget annexe UR 18 pour 2012

Délibération n° FIN/2012/24

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 13 février 2012

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012

Le projet de budget primitif de l'UR18 pour l'exercice 2012(hors excédent reporté et restes à réaliser) s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ 22 110 € en section de fonctionnement. La répartition par chapitre est la suivante :

DEPENSES

chapitre	Libellé	Proposition budget primitif
66	CHARGES FINANCIERES	10 573,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 537,00
	DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE	22 110,00

RECETTES

chapitre	Libellé	Proposition budget primitif
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATION	22 110,00
	RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	22 110,00

⇒ 11 537 € en section d'investissement. La répartition par chapitre est la suivante :

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	Proposition budget primitif
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 537,00
	DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE	11 537,00

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	Proposition budget primitif
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 537,00
	RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	11 537,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'UR 18 de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2012 tel qu'il est présenté.

1.11. Adoption des montants d'attribution de compensation pour les nouvelles communes

Délibération n° FIN/2012/25

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Transfert de Charges réunie le 13 février 2012,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012,

A compter du 1^{er} janvier 2012, il est proposé le versement d'une attribution de compensation à chacune des communes fixée comme suit :

commune	montant 2012
BEON	1 542,00
CHAMPLAY	39 985,00
LOOZE	1 628,00
BUSSY	20 232,00
JOIGNY	2 921 713,00
VILLECIEN	2 648,00
ST AUBIN	5 766,00
BRION	72 567,00
CHAMVRES	79 254,00
LA CELLE ST CYR	69 987,00
CEZY	140 662,00
PAROY SUR THOLON	31 879,00
TOTAL AC	3 387 863,00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une attribution de compensation à chacune des communes fixée conformément au tableau ci-dessus.

1.12. Fixation des montants de dotation de solidarité communautaire pour les communes « historiques » de la CCJ

Délibération n° FIN/2012/26

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

VU la délibération du 27 mars 2003 par laquelle la Communauté de Communes du Jovinien a institué la Dotation de Solidarité Communautaire, au prorata de l'Attribution de Compensation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit disposer de marges de manœuvres financières pour assurer la mise en oeuvre de ces compétences et de ses projets,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Transfert de Charges réunie le 13 février 2012,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012,

Il est proposé le reversement de la Dotation de Solidarité Communautaires pour les communes « historiques » de la CCJ:

commune	2012
BEON	76,00
CHAMPLAY	1 970,40
LOOZE	80,00
BUSSY	996,80
JOIGNY	143 971,20
VILLECIEN	130,40
TOTAL DSC	147 224,80

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la Dotation de Solidarité Communautaires pour les communes historiques de la CCJ conformément au tableau ci-dessus.

1.13. Achat d'un camion-benne

Délibération n° ENV/2012/27

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDERANT le besoin de maintenir le bon état du parc de véhicules,

CONSIDERANT que le marché sera découpé en 2 lots. Un lot pour le châssis cabine et un lot pour la benne à déchets ménagers,

CONSIDERANT que l'estimation du marché a été fixée à 160 000 € TVA incluse,

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2012,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Transfert de Charges réunie le 13 février 2012,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché par appel d'offres ouvert tel que défini précédemment,

ACCEPTE Monsieur le Président ou son délégué à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution avec la ou les entreprises retenues, dans le respect de la procédure règlementaire.

1.14. Demande de subvention : construction d'une nouvelle déchèterie

Délibération n° ENV/2012/28

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

La communauté de communes du jovinien a le projet de la construction d'une deuxième déchèterie, sur la parcelle cadastrée ZL n° 44, terrain acheté à la ville de Joigny, conformément aux crédits inscrits sur le budget primitif 2012 précédemment adopté. L'enveloppe budgétaire estimée pour ce projet est de 500 000 €HT.

Afin de permettre la réalisation de cette nouvelle déchèterie, il est proposé de solliciter des subventions d'une part au titre de la DETR pour l'ensemble du projet, et auprès de l'Agence de l'Eau, d'autre part, sur une petite partie de la réalisation.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources		
Étude APS, maîtrise d'œuvre, travaux <i>Dont 60 000 €(estimation) de travaux subventionnables par l'Agence de l'Eau.</i>	500 000 €	Bases subventionnables DETR: 500 000 € AESN :60 000 €		
		Etat – DETR	150 000 €	30 %
		Agence de l'Eau (50% de 60 000€)	30 000 €	6 %
		Autofinancement	320 000 €	64 %
Total	500 000 €		500 000 €	100 %

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce projet de construction d'une déchèterie.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions

1.15. Demande de subvention : dans le cadre de l'aménagement du territoire

Délibération n° AMT/2012/29

Rapporteur : Frédérique COLAS

Dans le cadre de la compétence « aménagement du territoire », la communauté de communes du jovinien a des projets, notamment sur la commune de Bussy-en-Othe et de Champlay.

Il s'agit :

- Pour Bussy en Othe, aménagements divers autour des Etangs de Saint-Ange (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et maintien en eau d'un étang) : 1^{ère} tranche
- Pour Champlay, aménagement de l'Etang de Patis.

Les aides possibles :

- Fonds européens (le FEDER)
- L'Agence de l'eau
- Le conseil régional
- Le Conseil Général

Une enveloppe de 150 000 € a été inscrite au budget primitif 2012 précédemment adopté pour chacune des opérations. Les plans de financement seront établis en fonction de la nature du projet.

Il est demandé aux membres de la communauté de communes du jovinien.

d'autoriser le Président à solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires en fonction de la nature du projet,

d'accepter qu'il signe toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

d'autoriser le Président à solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires en fonction de la nature du projet,
d'accepter qu'il signe toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

II - ENVIRONNEMENT

2.1. Fixation de la cotisation d'adhésion au service de la déchèterie à partir du 1er janvier 2012 pour les communes adhérentes au service

Point retiré de l'ordre du jour.

III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Cession de deux parcelles au lieu-dit « des Champs Blancs » à JOIGNY, travaux de desserte

Délibération n° ECO/2012/30

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° ECO 2011/08 du 2 février 2011,

VU l'avis favorable de la Commission « développement économique », réunie le 7 février 2012,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2012,

Considérant la cession des deux parcelles suivantes :

la parcelle cadastrée n° ZM 151, d'une surface de 3 101 m², au profit du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, au prix de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 77 525 euros (SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS) ;

La parcelle cadastrée n° ZM 152, d'une surface de 2018 m², au profit de Mme Rabdeau Isabelle, vétérinaire à Joigny, aux fins d'y bâtir une clinique , au prix de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 50 450 euros (CINQUANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS).

Considérant cet ensemble d'une superficie de 5 119 m², pour un prix total de 127 975 euros hors taxes,

Considérant le plan de financement suivant :

<i>Poste de dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
- Acquisition terrains	88 336 €	Cession de deux parcelles	127 975 €	
- Frais de géomètre	980 €	BASE SUBVENTIONNABLE	91 471 €	
- Frais d'acquisition	1 300 €	DETR	27 441 €	30%
- Dépenses de VRD (extension voirie, réseau d'électricité)	130 000 €	Conseil Général	27 441 €	30%
		Autofinancement	36 589 €	40%
TOTAL	219 446 €		219 446 €	100 %

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien prendra en charge la desserte des deux parcelles, ainsi que leur branchement au réseau public d'électricité, conformément au projet approuvé par le Conseil du 2 février 2011.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux,

DONNE tous pouvoirs au Président, ou, en cas d'empêchement, à la première vice-présidente, aux fins de signer tous actes afférents à ladite cession et à l'engagement des marchés de travaux correspondants.

3.2. Adhésion à l'association nationale PALME

Délibération n° ECO/2012/31

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que PALME est une association créée en 1997, qui regroupe de nombreuses collectivités territoriales relevant de tous les échelons (communautés de communes, Départements, Régions), dont l'objet est de promouvoir la qualité environnementale, le développement durable et la gestion dynamique des espaces d'activités,

Considérant qu'elle fournit de nombreux services à ses adhérents, parmi lesquels une veille juridique, des fiches thématiques, ou encore un outil de capitalisation des expériences. Elle organise plusieurs manifestations d'information annuelles au profit de ses membres.

Considérant le coût annuel d'adhésion est fonction de la taille de la structure, il s'élèverait à 1 800 € pour la CCJ.,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à adhérer à l'association nationale PALME,

CONFIRME l'inscription des crédits sur le budget 2012

AUTORISE Monsieur le Président à acquitter le montant de la cotisation annuelle.

3.3. Versement d'une subvention à l'ADIL 89 pour 2012

Délibération n° HAB/2012/32

Rapporteur : Nicolas SORET

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Commune du Jovinien a en charge l'habitat.

L'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) assure, depuis février 1976, une mission de service public d'information sur l'habitat pour tous les icaunais.

Elle porte, depuis mars 2009, l'Espace Info Energie de l'Yonne et met à la disposition des collectivités et des administrés deux conseillers énergéticiens en capacité de répondre à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

L'ADIL 89 tient des permanences dans tous les chefs lieux de cantons.

Pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2012, au minimum à 0,10 €/habitant/an.

Pour la CCJ, cela représente un montant de 1 775,10 € (17 751 habitants x 0,10 €).

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention, soit la somme de 1 775,10 € pour l'année 2012

CONFIRME que les crédits sont bien inscrits sur le budget 2012.

3.4. Vœu relatif à la fermeture d'une classe à l'école du Clos Muscadet à JOIGNY

Délibération n° ADM/2012/33

Rapporteur : Nicolas SORET

Depuis quelques mois, il était fait état de menaces de fermeture d'une classe à l'école du Clos Muscadet à Joigny.

Pour éviter cette issue, les élus concernés ont alors formulé à l'Inspection académique la proposition suivante : la réaffectation des élèves des communes de Villecien et St-Aubin-sur-Yonne, scolarisés à l'école Garnier, vers le Clos Muscadet.

Cette solution, qui avait reçu l'aval des parents d'élèves et des élus concernés devait permettre de diminuer les effectifs, très importants, de l'école Garnier et d'augmenter la fréquentation du Clos Muscadet de 18 élèves. De cette manière, la fermeture d'une classe dans ce dernier établissement ne se justifiait plus d'un point de vue comptable.

Pourtant, lors du dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale, la Directrice Académique a proposé la suppression d'un emploi d'enseignant dans l'école élémentaire du Clos Muscadet.

Nous déplorons cette décision qui ne tient pas compte des propositions formulées par les élus en accord avec les parents d'élèves.

C'est pourquoi, nous demandons à l'Inspection Académique de revoir sa décision concernant cette fermeture de classe qui demeure injustifiée.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 3 abstentions (Messieurs KOZEL, COPPIN et CHAT)

SE PRONONCE sur le maintien de toutes les classes à l'école du Clos Muscadet à Joigny, pour la rentrée scolaire de septembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

Le Président de la Communauté de
Communes du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 29/02/2012

Jusqu'au : 30/04/2012